Informations de base

2010/0335(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Seychelles: possibilités de pêche et contrepartie financière du 18 janvier 2011 au 17 janvier 2014. Protocole **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Seychelles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	CADEC Alain (PPE)	26/01/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	STRIFFLER Michèle (PPE)	09/12/2010
BUDG Budgets	ALFONSI François (Verts /ALE)	07/02/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3105	2011-07-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2010)0690	Résumé

25/11/2010	Document préparatoire		
13/12/2010	Publication de la proposition législative	17238/2010	Résumé
03/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2011	Vote en commission		Résumé
26/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0192/2011	
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0279/2011	Résumé
23/06/2011	Résultat du vote au parlement		
12/07/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		
28/07/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/0335(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/04740

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE460.600	22/03/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE458.582	23/03/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE458.616	03/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0192/2011	26/05/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0279/2011	23/06/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	17237/2010	13/12/2010	
Document de base législatif	17238/2010	13/12/2010	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Document préparatoire	COM(2010)0690	25/11/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0474 JO L 196 28.07.2011, p. 0001	Résumé

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Seychelles: possibilités de pêche et contrepartie financière du 18 janvier 2011 au 17 janvier 2014. Protocole

2010/0335(NLE) - 13/12/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 5 octobre 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1562/2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles. L'Union européenne a négocié avec les Seychelles un nouveau protocole à l'accord de partenariat, accordant aux navires de l'UE des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles les Seychelles exercent leur souveraineté ou leur juridiction en matière de pêche.

À l'issue de ces négociations, le protocole a été paraphé le 3 juin 2010 et a été modifié par échange de lettres le 29 octobre 2010. Ce dernier a été signé et est provisoirement appliqué dans l'attente de son approbation définitive.

Il y a lieu de conclure maintenant le nouveau protocole au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles est approuvé, sous réserve de l'approbation du Parlement européen.

Les principaux éléments de cet accord sont détaillés dans le résumé du document annexé à la procédure daté du 25/11/2010.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Seychelles: possibilités de pêche et contrepartie financière du 18 janvier 2011 au 17 janvier 2014. Protocole

2010/0335(NLE) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole.

Dans un souci de transparence, le Parlement demande toutefois à être mieux informé des travaux de la commission mixte prévue à l'accord. Il demande dès lors à la Commission de transmettre au Parlement non seulement les conclusions des réunions et des travaux de la commission mixte prévue à l'accord mais aussi le programme sectoriel pluriannuel mentionné au protocole et les résultats des évaluations annuelles respectives. Il insiste également pour que certains de ses représentants aient la possibilité de participer en tant qu'observateurs aux réunions et aux travaux de la commission mixte prévue à l'accord.

Le Parlement prie également la Commission de présenter au Parlement et au Conseil un rapport sur l'application du protocole, durant sa dernière année d'application et avant l'ouverture des négociations en vue du renouvellement de l'accord de partenariat. Il demande enfin à la Commission de lui présenter un rapport sur l'évolution de la piraterie dans la zone économique exclusive des Seychelles entre 2006 et 2010 et son effet sur l'activité de pêche seychelloise et l'activité de pêche européenne.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Seychelles: possibilités de pêche et contrepartie financière du 18 janvier 2011 au 17 janvier 2014. Protocole

2010/0335(NLE) - 12/07/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un nouveau protocole de pêche entre l'Union européenne et les Seychelles.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/474/UE du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles.

CONTEXTE : l'Union européenne a négocié avec les Seychelles un nouveau protocole à l'accord de partenariat, accordant aux navires de l'Union européenne des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles les Seychelles exercent leur souveraineté ou leur juridiction en matière de pêche. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 3 juin 2010 et a été modifié par échange de lettres le 29 octobre 2010.

Conformément à la décision 2010/814/UE du Conseil, le protocole a été signé le 20 décembre 2010 au nom de l'Union et s'applique provisoirement.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et les Seychelles est approuvé au nom de l'Union.

Ce dernier prévoit les principales dispositions suivantes :

Pour une pêche durable : le nouveau protocole est conforme aux objectifs de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche qui visent à renforcer la coopération entre l'Union européenne et les Seychelles et à promouvoir un cadre de partenariat permettant le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche des Seychelles, dans l'intérêt des deux parties.

Contrepartie financière : le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de **16,8 millions EUR** pour la totalité de la période.

Ce montant se compose:

- d'un montant annuel de **3.380.000 EUR** équivalent à un tonnage annuel de référence de 52.000 tonnes,
- d'un montant annuel de **2.220.000 EUR** correspondant au montant supplémentaire versé par l'UE pour soutenir la politique maritime et de la pêche des Seychelles.

Possibilités de pêche : les possibilités de pêche offertes à la flotte thonière européenne sont mises à la disposition de **48 thoniers senneurs** et de **12 palangriers**, soit un total de 60 navires. Ces possibilités de pêche peuvent toutefois être revues à la hausse. Ainsi, si la quantité totale des captures de thon effectuées par les navires de l'UE dans la ZEE des Seychelles dépasse 52.000 tonnes/an, le montant de la contrepartie financière annuelle pour les droits d'accès est augmenté de 65 EUR pour chaque tonne supplémentaire capturée. Toutefois, le montant annuel total payé par l'Union européenne ne pourra excéder le double du montant prévu (soit, 6,76 millions EUR par an).

Durée de l'accord : le protocole couvre une période de 3 ans à compter de l'adoption de la décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole et après l'expiration du protocole en vigueur, le 17 janvier 2011.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 28 juillet 2011. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au Journal officiel de l' Union européenne.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Seychelles: possibilités de pêche et contrepartie financière du 18 janvier 2011 au 17 janvier 2014. Protocole

2010/0335(NLE) - 25/11/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un nouveau protocole de pêche entre l'Union européenne et les Seychelles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : sur la base du mandat donné à la Commission par le Conseil, la Commission a négocié le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec les Seychelles. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé 3 juin 2010 et modifié par échange de lettres le 29 octobre 2010, pour une période de 3 ans qui viendra remplacer le protocole actuel.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à conclure un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et les Seychelles.

Pour une pêche durable : le nouveau protocole est conforme aux objectifs de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche qui visent à renforcer la coopération entre l'Union européenne et les Seychelles et à promouvoir un cadre de partenariat permettant le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche des Seychelles, dans l'intérêt des deux parties.

Les deux parties ont convenu de coopérer pour mettre en œuvre la politique sectorielle de la pêche des Seychelles et poursuivent à cette fin le dialogue politique sur la programmation appropriée.

Contrepartie financière : le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de **16,8 millions EUR** pour la totalité de la période.

Ce montant se compose:

- d'un montant annuel de **3.380. 000 EUR** équivalent à un tonnage annuel de référence de 52.000 tonnes,
- d'un montant annuel de **2.220.000 EUR** correspondant au montant supplémentaire versé par l'UE pour soutenir la politique maritime et de la pêche des Seychelles.

Possibilités de pêche : les possibilités de pêche offertes à la flotte thonière européenne seront mises à la disposition de **48 thoniers senneurs** et de **12 palangriers**, soit un total de 60 navires. Ces possibilités de pêche peuvent toutefois être revues à la hausse. Ainsi, si la quantité totale des captures de thon effectuées par les navires de l'UE dans la ZEE des Seychelles dépasse 52.000 tonnes/an, le montant de la contrepartie financière annuelle pour les droits d'accès est augmenté de 65 EUR pour chaque tonne supplémentaire capturée. Toutefois, le montant annuel total payé par l'Union européenne ne pourra excéder le double du montant prévu (soit, 6,76 millions EUR par an).

Durée de l'accord : le protocole couvre une période de 3 ans à compter de l'adoption de la décision du Conseil portant signature et application provisoire du protocole et après l'expiration du protocole en vigueur, le 17 janvier 2011.

Á noter que la présente proposition est présentée en parallèle avec la proposition de décision du Conseil portant signature au nom de l'Union et application provisoire du protocole, ainsi qu'avec le règlement du Conseil concernant la répartition des possibilités de pêche entre les États membres de l'UE.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée à ce protocole de pêche sera de **17,1739 millions EUR** de 2011 à 2013, y compris frais administratifs de gestion du protocole et frais de ressources humaines.

Les armateurs communautaires devront versés des redevances aux autorités compétentes des Seychelles pour obtenir les autorisations de pêche. Celles-ci représentent les montants suivants :

- **thoniers senneurs**: montant forfaitaire de 61.000 EUR par navire et par an, payable en deux tranches (50% lors de la demande de l'autorisation de pêche et 50% dans les 100 jours suivant le début de la période de validité de l'autorisation de pêche) ;
- **palangriers** (d'une capacité supérieure à 250 tjb): montant de 4.200 EUR équivalant à 35 EUR par tonne, pour 120 tonnes de thon et de thonidés pêchées dans les eaux des Seychelles, payable avant le début de la période de validité;
- **palangriers** (d'une capacité inférieure à 250 tjb): montant de 3.150 EUR équivalant à 35 EUR par tonne, pour 90 tonnes de thon et de thonidés pêchées dans les eaux des Seychelles, payable avant le début de la période de validité.

Ces redevances et avances n'auront aucune incidence sur le budget de l'UE.